

L'ajournement

Albertains sans travail et gaspille l'argent des contribuables. Toutes les étapes nécessaires pour connaître les conséquences environnementales de la construction de cette piste de ski ont déjà été étudiées et réétudiées depuis 1978. Le projet a déjà été approuvé par un groupe d'experts.

L'avis formel de la décision concernant la piste Goat's Eye, envoyé à la Sunshine, disait:

Les conséquences environnementales prévues du développement proposé de Goat's Eye pour le ski, à Sunshine, sont soit insignifiantes soit atténuables par des moyens techniques connus au sens du paragraphe 12(c) des directives de 1984 d'évaluation et d'examen des conséquences environnementales.

Le ministre devrait savoir que le paragraphe 12(c) signifie que la proposition peut être mise en oeuvre, sous réserve, au besoin, de l'application de techniques d'atténuation, sans renvoi à un groupe d'experts du BFEEE.

La ministre a déclaré que la piste de ski Goat's Eye était en territoire vierge. Je comprends mal car, à l'intérieur de nos parcs nationaux, c'est l'une des cinq régions où le gouvernement a permis l'accès public pour la pratique du ski de loisir.

La ministre a déclaré que Goat's Eye méritait une évaluation environnementale. Puis-je lui suggérer de revoir l'historique du projet? Elle constatera que Mme Gail Harrison, du Service canadien des parcs pour la région de l'Ouest du Canada, a déjà fait une évaluation des incidences environnementales et n'a rien trouvé qui pourrait empêcher la réalisation de ce projet. Un comité de contrôle régional a conclu que ce projet aurait des conséquences minimales ou réduites, tout à fait conforme aux exigences énoncées à l'alinéa 12c) du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Divers intervenants, dont des organismes environnementaux non gouvernementaux, se sont réunis pendant trois jours pour étudier le plan à long terme et une entente initiale relative à ce plan, y inclus le terrain de stationnement, a été présentée au ministre de l'Environnement.

Pour ce qui est du terrain de stationnement, Bruce F. Leeson, chef de la Division des sciences de l'évaluation environnementale, région de l'Ouest, du Service canadien des parcs, a déclaré qu'il pouvait être mis en place sans grande difficulté sur le plan environnemental ou technique puisque son service avait déjà réussi des projets de ce genre.

En juillet 1992, le Service canadien des parcs a déclaré que le projet pourrait être adapté au Décret sur les lignes directrices visant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Une première analyse a révélé qu'il serait possible de réaliser le plan à long terme tout en respectant les contraintes environnementales. En août 1992, le ministre de l'Environnement a approuvé le projet.

La société Sunshine a tenu une journée portes ouvertes pour que le public puisse analyser le projet en profondeur et la majorité de ceux qui se sont présentés ont approuvé la proposition. À Vancouver, la Cour fédérale a confirmé le droit de Sunshine de donner suite au projet, malgré l'intervention de groupes d'intérêts spéciaux.

Des groupes d'intérêts spéciaux ont-ils exercé des pressions auprès du gouvernement pour qu'il modifie la procédure et les règles que Sunshine avait suivies avec succès? Des groupes d'intérêts spéciaux vont-ils réussir encore une fois à faire invalider le processus juridique et obliger le gouvernement à ordonner la création de groupes du BFEEE pour chaque projet qu'ils contesteront?

Quand le gouvernement va-t-il se décider à suivre le voeu de la majorité des Canadiens?

Je rappelle à la ministre que deux avis sur trois étaient favorables à l'achèvement du projet Goat's Eye lorsque le gouvernement a demandé l'opinion du public au sujet d'un examen redondant du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Je rappelle également à la ministre qu'un examen redondant du BFEEE gaspillerait l'argent des contribuables et priverait les chômeurs albertains d'emplois immédiats dans le secteur de la construction, et des emplois à long terme que les activités permanentes du projet permettraient de créer. Toutes ces activités seraient tout à fait conformes à ce que préconise le livre rouge.

Pourquoi le ministre continuerait-elle de faire obstacle? Le fait d'exiger une étude du BFEEE sur cette question est en contradiction avec l'alinéa 12 c) des lignes directrices, que la ministre prétend vouloir maintenir.

[Français]

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, au nom du ministre du Patrimoine canadien, il me fait plaisir de fournir des renseignements supplémentaires suite à la question du député de Wild Rose concernant le développement de Sunshine Village.

[Traduction]

En tant que gardien de nos parcs nationaux et de nos sites historiques, Patrimoine Canada a pour fonction de protéger notre patrimoine national. La protection des ressources patrimoniales est fondamentale si on veut que la génération actuelle et les générations futures puissent en profiter. En tant que Canadiens, nous devons tout faire pour veiller à ce que tout développement au sein d'un parc national soit respectueux de notre patrimoine naturel.

Le bail de Sunshine couvre 918 hectares de terres fédérales dans le parc national de Banff. Des parties de l'espace skiable sont situées dans la prairie alpine dont l'équilibre écologique est très fragile.

Par suite d'une enquête publique tenue sur la demande de permis pour la phase II du projet Goat's Eye, nous avons déterminé que ce projet constituait un réel danger pour l'environnement et que le projet Goat's Eye et le plan de 1992 étaient en fait étroitement liés. En conséquence, le ministre du Patrimoine canadien a renvoyé les propositions de développement au ministre de l'Environnement pour l'établissement d'une commission d'évaluation environnementale.

L'examen de la proposition de Sunshine est conforme au Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Il y a des exigences juridiques à respecter pour ce qui est